

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2003/0117(CNS) Procédure terminée
Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)	
Voir aussi 2003/0118(CNS) Voir aussi 2014/0358(NLE) Voir aussi 2014/0359(NLE)	
Sujet 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.09 Pollution transfrontière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	GUE/NGL FRAHM Pernille	09/09/2003
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Juridique et marché intérieur	PSE ZIMERAY François	20/10/2003
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 2561	Date 19/02/2004
Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire	

Evénements clés			
11/06/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0332	Résumé
01/09/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2003	Vote en commission		Résumé
03/11/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0372/2003	
20/11/2003	Décision du Parlement	T5-0516/2003	Résumé
19/02/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

19/02/2004	Fin de la procédure au Parlement		
19/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2003/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2003/0118(CNS) Voir aussi 2014/0358(NLE) Voir aussi 2014/0359(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/5/19675

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2003)0332	12/06/2003	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1391/2003 JO C 032 05.02.2004, p. 0045-0048	29/10/2003	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0372/2003	04/11/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0516/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0409-0497 E	20/11/2003	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2004/259 JO L 081 19.03.2004, p. 0035-0036 Résumé

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)

OBJECTIF : approbation du protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (POP). CONTENU : la Communauté est partie à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière longue distance depuis 1982. Cette convention a été négociée et adoptée sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies. Le protocole relatif aux polluants organiques persistants a été adopté et ouvert à la signature lors d'une session spéciale de l'organe exécutif qui a eu lieu en liaison avec la conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" à Århus, au Danemark, du 23 au 25 juin 1998. La Communauté et tous les États membres ont signé le protocole le 24 juin 1998. Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants qui ont des effets nocifs significatifs sur la santé ou l'environnement en raison de leur transport atmosphérique transfrontière à longue distance, de les réduire ou d'y mettre fin. Le protocole prévoit l'élimination ou la réduction de la production et de l'utilisation de treize substances considérées comme des polluants organiques persistants. En outre, les Parties doivent prendre des mesures efficaces pour réduire ou stabiliser les émissions annuelles totales de certaines substances. Parallèlement à la présente proposition de décision, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant

la conclusion de la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui a été signée par la Communauté en mai 2001 (CNS/2003/0118), ainsi qu'un règlement du Parlement européen et du Conseil visant à mettre en oeuvre certaines dispositions du protocole et de la convention de Stockholm qui ne sont pas encore appliquées dans la législation communautaire (COD/2003/0119).?

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)

La commission a adopté le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK) qui approuve la proposition dans les grandes lignes (procédure de consultation), sous réserve de quelques amendements d'ordre technique. Elle estime que la proposition doit être fondée sur une seule base juridique plutôt que sur une base juridique double, à savoir les articles 175, paragraphe 1, et 95, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne (TCE), comme le propose la Commission. Étant donné que le protocole vise essentiellement à protéger l'environnement et la santé des êtres humains, et ne vise pas à améliorer le fonctionnement du marché intérieur, l'article 175, paragraphe 1, du TCE est la base juridique adéquate. La commission propose également de supprimer les dispositions concernant une procédure générale sur la manière dont les propositions d'amendement aux accords internationaux sur les POP doivent être adoptées. Elle fait valoir qu'une procédure est déjà prévue dans les accords et que, en outre, le traité garantit aux États membres le droit de négocier au sein des organes internationaux et de conclure des accords internationaux.?

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)

En adoptant le rapport de Mme Pernille FRAHM (GUE/NGL, DK), le Parlement européen a approuvé la proposition sous réserve d'amendements d'ordre technique concernant notamment la base juridique, proposés par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?

Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) relatif aux polluants organiques persistants: protocole Aarhus (1998)

OBJECTIF : approbation du protocole de 1998 à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants (POP). ACTE LÉGISLATIF : Décision du Conseil 2004/259/CE concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants. CONTENU : le Conseil a adopté une décision concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, du protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux polluants organiques persistants. L'instrument d'approbation sera déposé, au nom de la Communauté, auprès du Secrétaire général des Nations Unies. Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de polluants organiques persistants qui ont des effets nocifs importants sur la santé et l'environnement en raison de leur transport atmosphérique au-delà des frontières sur de longues distances, de les réduire ou d'y mettre fin. Il prévoit, en principe, l'élimination ou la réduction de la production et de l'utilisation de treize substances considérées comme des polluants organiques persistants. En outre, les parties doivent prendre des mesures efficaces pour réduire ou stabiliser les émissions annuelles totales de certaines substances.?